

La revue parents

POUR L'ENFANT VERS L'HOMME

PAGES SPECIALES LOIRE



FCPE LOIRE

Directeur de la rédaction : Catherine LIMOUSIN

Revue des parents n° 422 - Février 2019

SOMMAIRE :

Page II

- Soirée ASH le 7/02/2019
- Formation Conseil de Discipline du 10/12/2018
- Composition du C.A.

Page III

- Point ASH

Page IV

- Communiqué de presse
- MAE Loire

LA RÉFORME DU LYCÉE, PARLONS-EN...

La réforme du nouveau baccalauréat général et technologique est une nouvelle réforme proposée par l'actuel Ministre de l'Education nationale, Jean-Michel BLANQUER.

En effet, à la rentrée 2019, c'est la fin des

traditionnelles filières S-ES-L. Le diplôme du baccalauréat portera sur l'année de première et de terminale. Les élèves de première et de terminale auront un tronc commun d'enseignements et des spécialités de matières à choisir selon l'offre de leur établissement. L'épreuve de français est maintenue en première.

Le futur bac pour 2021 prend la forme d'épreuves ponctuelles en première et de 4 épreuves à la fin de l'année de terminale. C'est un contrôle continu qui comptera pour 40 % de la note finale.

(<http://eduscol.education.fr/cid126665/vers-le-bac-2021>.)

Cette réforme, annoncée le 14 février 2018 par le Ministre de l'Education nationale, a pour objectif de personnaliser le parcours de chaque élève qui doit opter pour les matières de son choix, en plus du tronc commun, pour son orientation future en études supérieures.

La mise en place de cette réforme donne un sentiment d'une réforme construite à la « va-vite ». Pour preuve, au Conseil Supérieur de l'Education du 21/03/2018, (organe consultatif qui émet un avis sur le contenu des programmes et du socle commun) la réforme du baccalauréat a reçu 40 voix contre, 19 voix pour et plus de 11 abstentions ; La réforme du lycée : 53 voix contre, 10 pour et 7 abstentions. La FCPE a décidé de voter contre la plupart des programmes. « La FCPE voulait un lycée moins cloisonné, plus ouvert, où les élèves auraient pu voir leur chance de réussite augmenter. Un lycée où l'élève

peut construire son parcours, mûrir son orientation, prendre le temps de se former et d'expérimenter. » (Déclaration liminaire de la FCPE. CSE du 18 et 19 décembre 2018).

La réalité du terrain va engendrer des inégalités territoriales dans un premier temps avec des gros lycées urbains du département (Saint Etienne, Roanne) qui sont en capacité d'offrir une grande partie des enseignements de spécialités et d'autres part, des lycées « ruraux », où au contraire, nous savons déjà à l'heure actuelle que certaines spécialités ne sont pas proposées.

Pour les élèves désireux de suivre ces spécialités dans un établissement autre que leur lycée de secteur, cela va entraîner des coûts supplémentaires pour les familles (transport ou internat) ! Pire, certains élèves devront renoncer à ce choix. Peut-on parler d'égalité en terme de réussite pour tous les élèves ?

L'école publique est, par principe, l'école de l'égalité. La réussite de tous les jeunes passe par l'égalité de tous face à l'Education et par de bonnes conditions d'études afin de former les citoyens de demain capables de comprendre le monde actuel.

A la FCPE 42, nous sommes 13 administrateurs(trices) à échanger et à mutualiser nos expériences de parents d'élèves dans différents établissements ou écoles de la Loire. Il nous appartient de rester vigilants sur la mise en place de cette réforme et sur les moyens qui lui seront alloués dans chacun des lycées de la Loire où siègent les parents élus FCPE. Nous devons continuer à défendre l'intérêt de l'enfant et le principe de l'égalité à l'école : « L'école publique n'a pas à être victime des inégalités territoriales pouvant être aggravées par le désengagement de l'Etat ». (Convention internationale des droits de l'enfant, 20 novembre 1989).

Pour finir, je voudrai remercier Viviane, notre Présidente sortante, pour son investissement, ses conseils éclairés et son soutien pendant son mandat à la FCPE42.

Nous espérons, encore, tous bénéficier de son expérience et de sa grande valeur...

Catherine LIMOUSIN, Présidente Départementale.

DIFFICULTES SCOLAIRES OU HANDICAP ? ROLE DE L'ENSEIGNANT REFERENT ?

Comment bascule-t-on de l'un à l'autre ? Quelles sont les démarches à entreprendre ? Quelles peuvent être les alternatives ? Quels peuvent être les aménagements à mettre en place ?

Afin d'essayer de répondre à ces questions, nous vous proposons une réunion - conférence sur ce thème, suivie d'échanges, avec pour soutenir ce projet, la présence de Monsieur SICCOLI, enseignant référent en charge de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Le jeudi 7 février 2019 à 19 h 30
Au siège de la FCPE départementale

FORMATION CONSEIL DE DISCIPLINE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018

Dans le cadre des formations proposées par la FCPE Loire, le thème du Conseil de Discipline fut proposé le lundi 10 décembre 2018 au local de la Fédération.

M. SCIABBARRASI, Principal du collège Jules Vallès à St-Etienne était invité en tant qu'intervenant pour nous présenter un diaporama sur ce sujet.

En préambule, la différence entre punitions et sanctions a bien été expliquée puis les grands principes de cette instance ont été présentés ainsi que les compétences du conseil de discipline.

L'accent a bien été mis sur la procédure ainsi que le rôle des parents élus en conseil de discipline.

Il s'en est suivi un échange très formateur avec les parents et administrateurs présents à cette réunion.

Catherine LIMOUSIN.

Le C. A. FCPE Loire :

Suite à l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 16 novembre dernier, le Conseil d'Administration du 14 décembre, avec ses nouveaux membres, a procédé à l'élection du bureau :

Catherine LIMOUSIN - Présidente
Agnès JACON - Vice Présidente
Karine DE CAROLIS SIROT—Vice Présidente
Maria LOMBARD - Secrétaire Générale
Fatima LOUKILI SEDDAOUI - Trésorière
Murielle TAGHBALOUT - Trésorière Adjointe

Carine PERROT - Administratrice départementale
Franck PERROT - Administrateur départemental
Nadine SCHWARZ - Administratrice départementale
Patrice CHAPAT - Administrateur départemental
Sophie BONNEFONT RICHIER - Administratrice départementale
Rebeca MARTINEZ IBANEZ - Administratrice départementale
Téléssia SOKO MOUTON - Administratrice départementale

Vous pourrez bien sûr venir nous rejoindre lors du prochain Congrès Départemental prévu le samedi 15 juin 2019.

Permanences du secrétariat

Lundi, mardi, jeudi : 9h / 17h

Mercredi : 9h / 12h

Vendredi : 9h / 16h 30

Comme vous le savez, la FCPE prend à coeur la scolarisation de tous les enfants, et particulièrement ceux en situation de handicap... A ce titre, la FCPE est la seule association de parents d'élèves à siéger au sein de la MDPH.

Le mardi 6 novembre 2018 a eu lieu une "commission "thématique" sur les pathologies neurodéveloppementales et "dys" (troubles dits spécifiques des apprentissages), à laquelle 2 administratrices départementales ont participées.

Dans un premier temps, M. Gilles DAMON (Neuropédiatre au CHU pour les troubles des apprentissages, ex directeur du CAMPS, président du réseau dys 42 et médecin vacataire à la MDPH) a fait une intervention sur les données actuelles de ces pathologies, leurs incidences, leurs conséquences et les difficultés rencontrées.

Dans un second temps la MDPH a fait une intervention concernant l'évaluation des besoins de compensation pour les personnes présentant des troubles Dys par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Pour tout enfant rencontrant des difficultés scolaires, il y a des réponses de droit commun qui doivent être mises en place, à la fois par l'école et par des professionnels autour de ce dernier, différentes instances peuvent être interpellées :

Le CAMPS (enfants de 0 à 6 ans, pour la mise en place du dépistage et le suivi), le CMPP (pour les plus de 6 ans), le CMP (c'est une structure ambulatoire) et bien évidemment tous les intervenants libéraux (orthophoniste, ergothérapeute...) avec la possibilité d'intervention de certains réseaux (Réseau dys 42, SAMEAD dans la région Roannaise...).

Il y a également des réponses de droit spécifiques :

les AVS, le MPA (Matériel Pédagogique Adapté), les ULIS 1 pour les enfants qui ont des troubles de fonction cognitive, les SESSAD, les Établissements médicaux-sociaux.

La scolarisation des élèves présentant des TSLA (Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages) :

Au sein de l'école la prise en compte des besoins doit se faire en coordination avec les parents.

Il peut y avoir la mise en place : d'un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative), d'un PAP (plan d'accompagnement personnalisé), d'un PPS (projet personnalisé de la scolarité), des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).

Si cela semble insuffisant, un dossier peut être déposé auprès de la MDPH en respectant les modalités suivantes :

- 1- une demande à la MDPH, c'est remplir un formulaire dans lequel la famille pourra exprimer tous les besoins spécifiques de l'enfant, son projet de vie.
- 2- Fournir un certificat médical, spécifique à la MDPH qui va être modifié au printemps prochain et qui sera beaucoup plus complet et détaillé. Ce dernier est à remplir par le médecin traitant en règle générale, il doit comporter non seulement le diagnostic, mais également les altérations dont l'enfant est atteint.
- 3 - Tout bilan des différents professionnels médicaux et paramédicaux (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien...).
- 4 - Le GEVA-Sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation), qui doit être rédigé par l'école ou le médecin scolaire et transmis à l'enseignant référent.

A partir de là, il peut y avoir des réponses de droits spécifiques (AVS, ULIS, SESSAD, AEEH.....).

L'AVS, (Auxiliaire de Vie Scolaire) son but est d'aider l'enfant à faire face aux difficultés, il intervient avec l'appui de l'enseignant, il relève de différentes missions, l'AVS n'a pas vocation à accompagner toute la scolarité mais doit être une solution transitoire, l'AVS peut être individuelle ou mutualisée.

Les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), doivent être proposées dès que l'élève ne peut plus tirer pleinement profit d'une scolarisation en classe ordinaire et en fonction des aménagements dont il a besoin.

Le Matériel Pédagogique Adapté, cela peut être un ordinateur, un logiciel d'apprentissage, de géométrie, il doit être notifié par la MDPH, dans la Loire la notification court sur 2 ans afin de vérifier si l'aide est pertinente et utilisée/utilisable par l'élève.

Une notification vers un établissement médico-social, type IME (Institut Médico-Educatif), ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) peut s'avérer nécessaire.

Une contribution financière AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) peut être notifiée ainsi que des compléments, tierce personne, aidant familial, remboursements de certains frais.

En matière professionnelle, pour les jeunes adultes, une reconnaissance de travailleur handicapé ou une orientation professionnelle peut être envisagée lorsque les troubles Dys ont une répercussion professionnelle (si l'adulte a besoin de plus de temps pour comprendre et lire les consignes, manque de concentration...).

Agnès JACON et Maria LOMBARD.

COMMUNIQUE DE PRESSE FCPE LOIRE

Un pas vers la gratuité dans les lycées Rhône-Alpins

Nous saluons la décision de la Région AURA de prendre en charge l'achat et la distribution des livres scolaires dans nos lycées comme cela se fait déjà en Auvergne.

La gratuité de l'enseignement est une valeur fondamentale pour la FCPE. En particulier, notre fédération milite depuis très longtemps pour la gratuité totale des livres scolaires.

Rappelons qu'à l'origine la « carte M'ra ! » est une avancée obtenue grâce à nos pétitions auprès du Conseil Régional en 2002.

Si la mise en place de cette carte régionale, dorénavant appelée Pass'Région, a constitué une grande avancée pour les familles, elle n'a pas été pour autant synonyme de gratuité. Si cet objectif a été atteint, c'est grâce au fort engagement des parents d'élèves bénévoles qui assurent le fonctionnement des bourses aux livres.

Nous appelons de tous nos vœux que l'effort consenti par la Région concernant les manuels scolaires, s'étende aux bourses de premiers équipements.

LA MAE AU SERVICE DE L'ENFANT, DU JEUNE ET DE SA FAMILLE.



Créée par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE est le numéro 1 de l'Assurance Scolaire. Assureur mutualiste issu de l'Economie Sociale et Solidaire, elle place le bien-être de ses adhérents au cœur de ses préoccupations. La MAE n'est pas seulement l'assurance qui protège votre enfant grâce à ses protections individuelles dans le cadre de l'école, de la maternelle à la fin de ses études, elle offre aussi des protections spécifiques à chaque étape de la vie.

* MAE GENERATION : la MAE protège votre enfant de sa naissance à la fin de ses études, 24h/24, dans toutes ses activités, à l'école et en dehors.

* MAE ETUDIANT : protection individuelle accident 24h/24 dans le cadre de ses études, mais aussi couverture 24h/24 dans toutes ses activités : stages, séjours à l'étranger, emplois saisonniers, baby-sitting...

* MAE MOBILE + : un seul contrat qui couvre tout le matériel "nomade" de la famille : ordinateurs portables, téléphones portables, tablettes, appareils photos, MP 3....pour 11 € par mois seulement.

* MAE FAMILLE et FAMILLE + : protections les plus complètes pour parents et enfants 24h/24 avec des garanties adaptées à chacun.

* MAE HABITATION ETUDIANT : assurance logement à tarif très étudié, de la chambre en cité U jusqu'au logement 3 pièces.

* MAE HABITATION : la meilleure assurance habitation du marché (rapport qualité/prix) avec de solides garanties, 2 formules au choix :

- formule Emergence : essentielle et économique.
- formule Quiétude : garanties renforcées.

* MAE SOLO-DUO : assurance individuelle accidents à prix économique pour les jeunes actifs et les adultes vivants seuls ou en couple.

* MAE SERENITE : une protection en cas de décès par versement d'un capital librement choisi et versé au (x) bénéficiaire (s) de votre choix. (cotisation à partir de 2,30 € par mois).

De plus, l'Association MAE Solidarité peut intervenir et venir en aide à chaque adhérent de la MAE pour tout problème et compléter les remboursements dans les domaines non pris en charge par les contrats.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer : MAE de la LOIRE 20 rue Charles de Gaulle 42 000 St ETIENNE
à nous téléphoner : 02 32 83 60 42